



D.2024.12.11.1.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2024

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.3 – Ligne C : Autorisation de signer l'accord-cadre M3 2023 00797 M – Réseaux de communication et sous-systèmes concourant à la sûreté avec le groupement FAYAT/SEMERU/SPIE

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.2, le Comité Syndical a autorisé le 11 octobre 2023 la signature du marché M 2023 00429 M - Maîtrise d'œuvre Sous-systèmes Courants Faibles (CFA) avec l'entreprise EGIS RAIL

Le présent accord-cadre concerne des fournitures au sens des articles L.1111-3 et L.1111-5 du Code de la commande publique, lancé dans le cadre de l'opération de construction de la 3^{ème} ligne de métro.

Plus précisément, il couvre l'ensemble des études, travaux, fabrications, fournitures, les installations, essais et mise en service des services, sous-systèmes et équipements Courants Faibles (CFA) suivants :

- Vidéoprotection ;
- Comptage Voyageurs ;
- Contrôle d'accès et détection d'intrusion ;
- Téléphonie ;
- Interphonie ;
- Réseaux (réseau optique, réseaux informatiques) et équipements cybersécurité ;
- Sonorisation station ;
- Infrastructure d'hébergement d'applicatifs en salles informatiques ligne C ;
- Les outils de supervision technique ou l'intégration des solutions dans des outils existants.

- Pour chacun de ces services, le marché comprend les activités suivantes :
 - Les études de conception générales et détaillées industrielles ;
 - Les développements, fournitures et travaux d'installation des équipements ;
 - Les outils de maintenance associés ;
 - L'ensemble des tests de réception des fournitures et logiciels objets du marché ;
 - Le respect de la méthodologie cybersécurité à toutes les étapes du projet pour le périmètre de fourniture des équipements du présent marché incluant les interfaces.

Sa durée globale est de 96 mois hors périodes de garantie.

La procédure de passation retenue est une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 6 octobre 2023 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite des candidatures était fixée au 22 janvier 2024.

Du fait de la confidentialité de certaines informations, le règlement de consultation précisait que les documents de consultation ne seraient disponibles qu'après signature de l'accord de confidentialité fourni.

Le DCE a été communiqué à 8 entreprises après signature de cet accord de confidentialité.

Deux groupements ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Par décision n° 2024.1633 en date du 26 février 2024, le président de Tisséo Collectivités a déclaré les 2 candidatures recevables et a invité les candidats suivants à présenter une offre :

- Groupement **FAYAT Energie Services Grands Projets / SAS SEMERU / SPIE CityNetworks**
- Groupement **EQUANS INEO UTS / BOUYGUES Energie & Services France**

Le dossier de consultation et l'invitation à remettre une offre ont été transmis aux candidats le 4 avril 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 4 juillet 2024.

Les deux (2) soumissionnaires retenus ont remis une première offre.

Après analyse, ces soumissionnaires ont été conviés à une séance de négociation dont l'ordre du jour a été fixé par courrier du 01 août 2024.

Ce courrier invitait également les candidats à remettre, pour le 28 août 2024, un mémoire en réponse aux demandes de précisions ou questions formulées en annexe.

Les deux groupements ont répondu aux questions dans les délais impartis.

A l'issue des séances de négociation organisées du 4 au 6 septembre 2024, chacun des deux soumissionnaires a été invité à remettre son offre définitive, pour des dates limites fixées au 29 et 30 octobre 2024, la différence d'un jour ouvré permettant de garantir à chacun des groupements le même temps post-négociation pour constituer son offre finale.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 décembre 2024, attribué l'accord-cadre au **groupement FAYAT/SEMERU/SPIE** dont l'offre globale s'élève à 49 995 000,00€ HT (décomposée en un montant forfaitaire de 47 797 965,27 € HT et un montant du détail estimatif de 2 197 034,73 € HT), et pour un montant maximum fixé 50 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2023 00797 M avec le **groupement FAYAT/SEMERU/SPIE** ;

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement **FAYAT/SEMERU/SPIE** l'accord cadre concernant les réseaux de communication et sous-systèmes concourant à la sûreté pour la ligne C de métro pour un montant maximum fixé à 50 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES